

Bonne et heureuse année 2016
Santé et bonheur à vous tous !

Comité de travail sur les conditions de pratique en CLSC

Le comité mixte, FMOQ-MSSS, portant sur les conditions de pratique en CLSC a conclu ses travaux peu avant la période des fêtes.

Un consensus a pu être établi en ce qui a trait aux normes de soutien clérical qui assureront aux médecins de CLSC et d'UMF un environnement administratif satisfaisant.

Bien que le rapport du comité ne soit pas encore disponible, il devra faire l'objet d'un plan d'action à court terme pour assurer des conditions de pratique adéquates aux équipes médicales en CLSC.

La Dre Anne Rompré ainsi que moi-même siégeons sur ce comité. Nous sommes d'avis que les conclusions auxquelles nous en sommes arrivés seront de nature à améliorer l'environnement administratif de la majorité de nos collègues en CLSC.

Je vous en dirai davantage sur le sujet, dès que possible.

Il est encore temps d'adhérer au mode mixte

Vous avez jusqu'au 31 janvier 2016 pour adhérer à la rémunération mixte (secteurs des services de médecine familiale et de cliniques jeunesse) et bénéficier du forfait (rétro) du 1er avril au 31 octobre 2015.

Ce forfait représente 20 % de la rémunération des heures travaillées durant cette période. **Pensez-y bien!!!**

Ajoutons qu'une fois le 31 janvier passé vous ne pourrez adhérer que lors du renouvellement de vos privilèges.

Flash mode mixte



Rémunération mixte pour les secteurs suivants :

Maintien à domicile, soins palliatifs, santé mentale adulte ou jeunesse

Les médecins de CLSC qui œuvrent dans ces secteurs ne peuvent, pour l'instant, adhérer à la rémunération mixte. Les parties négociantes n'ont pu proposer un mode de rémunération adapté en raison d'un manque de données.

En conséquence, depuis le 1^{er} novembre 2015, ces médecins continuent, selon le cas, à facturer à tarif horaire ou à honoraires fixes.

Cependant, en adhérant à la lettre d'entente 275 (voir infolettre 174 du 28 octobre 2015), ils peuvent facturer un supplément d'honoraire à l'acte, conformément à la nomenclature de leur programme. La tarification de cet acte varie de 3.90 \$ à 15.55 \$. Nous serons alors en mesure de colliger l'activité clinique dans ces secteurs et d'élaborer un mode de rémunération mixte adapté dans la prochaine année.

Déjà plus de 80 médecins en maintien à domicile et soins palliatifs ont adhéré à la lettre d'entente 275 et par conséquent, facturent les actes.

Toutefois, pour les programmes de santé mentale, à peine une dizaine de médecins les facturent jusqu'à présent.

Plus nombreux vous serez dans vos programmes respectifs à adhérer à la lettre d'entente et plus précises seront les données sur lesquelles s'appuyer pour proposer un mode de rémunération mixte adapté à vos pratiques.

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.